

Décision n°16/2023

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration d'un programme d'actions pour un label « commune à énergie positive décarbonée » – DJC Experts-Consultants

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le projet de définition et de mise en œuvre d'un programme d'actions pour un label « commune à énergie positive décarbonée » par le développement de la production en énergie photovoltaïque ;

VU la procédure adaptée n°PA.23.01 lancée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, pour s'adjoindre les services d'une assistance à maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que l'offre unique reçue et présentée par DJC Experts-consultants est techniquement conforme et économiquement acceptable ;

DECIDE

Article 1 Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à la SAS DJC Experts-consultants, représentée par M. Jean-Charles AMAR, dont le siège est 293 chemin des Peupliers à Manguio (34130), aux conditions suivantes :

- Tranche ferme : Définition et mise en œuvre d'un programme d'actions visant un label "Commune à énergie positive décarbonée" : 29.500,00 € H.T.,
- Tranche optionnelle n°1 : Assistance à la réalisation des projets communaux de couvertures photovoltaïques – Programmation/consultation/passation des contrats relatifs aux travaux : 9.000,00 € H.T.,
- Tranche optionnelle n°2 : Assistance à la réalisation des projets communaux de couvertures photovoltaïques – Suivi des travaux jusqu'à la mise en service des installations : 22.000,00 € H.T.,
- Délai maximum d'exécution prévu : 30 mois (toutes tranches confondues).

Article 2 Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 20.

Article 3 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le ..14. Avril 2023.....

Fait à Vendargues, le 14 avril 2023.

**Le Maire,
Guy LAURET.**

